

Site classé

Date de protection : 28 oct. 1975 ~ Superficie : 38,45 ha

Le domaine de Schoppenwihr

Ostheim

Il s'agit d'un parc romantique du XIX^{ème} siècle qui avait jadis son château, dont il ne reste que quelques ruines intégrées avec élégance au paysage.

Sous le second Empire, le vicomte Paul de Bussière transforma la gentilhommière du XVIII^{ème} siècle en somptueux château dans le style de la Renaissance, ainsi que le parc de 40 ha qui l'entoure en jardin à l'anglaise en faisant appel à un célèbre architecte et paysagiste écossais. Des mines à retardement ont cependant détruit ce château durant la seconde Guerre mondiale. Néanmoins, le site a conservé son charme. Le visiteur découvre le domaine par une impressionnante allée d'arbres dont la perspective s'oriente en direction des Vosges vers le château du Haut-Koenigsbourg. Trois étangs embellissent ce parc à l'anglaise où sillonnent

des ruisseaux qui viennent des Vosges pour aller se jeter dans les étangs afin de les alimenter en eau. Plusieurs essences remarquables s'y épanouissent, dont le Ginkgo biloba ou le Cyprès chauve. Les ponts enjambant les cours d'eau, les bancs permettant de contempler le paysage et des objets décoratifs viennent agrémenter la promenade ombragée durant la saison estivale.



Vue sur les Vosges depuis l'un des étangs du site

Critères de classement

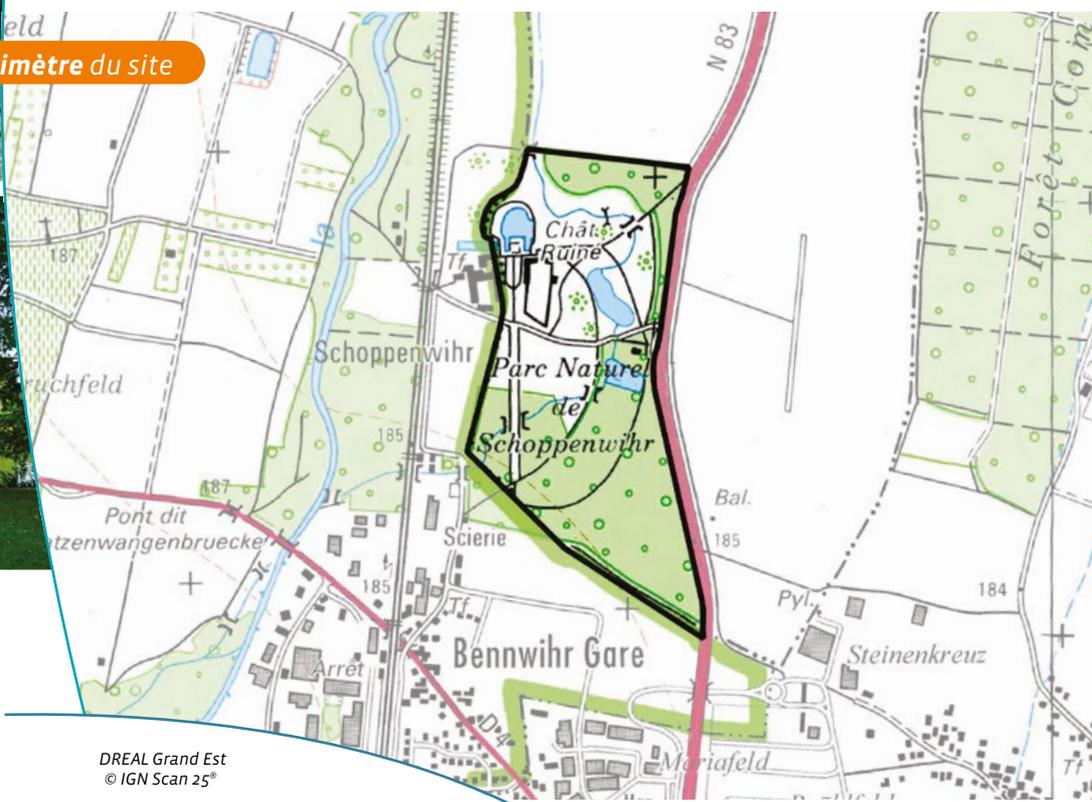
→ Historique, pittoresque, artistique, scientifique et légendaire



Le domaine de Schoppenwihr



Périmètre du site



- 1 ~ Ruines sur le site
- 2 ~ Le parc romantique
- 3 ~ Vue sur le parc
- 4 ~ Vue sur l'un des étangs du site

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63